

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion, des dotations et des compétences

1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

Dossier suivi par : Marie-Line COUDERC

Tél. : 01.49.55.51.81

Fax. : 01.49.55.48.19

Mail : <mailto:marie-line.couderc@agriculture.gouv.fr>
<mailto:marie-line.couderc@educagri.fr>

NOTE DE SERVICE
DGER/SDEDC/N2008-2127

Date: 23 octobre 2008

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

A

Mesdames, Messieurs, les Directeurs Régionaux
de l'Agriculture et de la Forêt –
Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames, Messieurs, les Chefs des Services
Régionaux de la Formation et du Développement –
Les Chefs des Services de la Formation et du Développement

Mesdames, Messieurs, les Directeurs des Etablissements Publics Locaux
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

Objet : Appel à candidature pour la sélection des personnels aptes, au titre de la rentrée scolaire 2009, à occuper les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique -

Bases juridiques : Articles R811- 27 et R811-47

Mots-cles : fonction de direction, exploitation, atelier technologique

Destinataires

Pour exécution :

Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt - Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt
Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement - Les Chefs des Services de la Formation et du Développement
Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur
Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
Monsieur le Doyen de l'inspection de l'Enseignement agricole

Pour information :

Monsieur le Secrétaire Général.
Monsieur le Délégué aux Mobilités et aux carrières.
Monsieur le vice président du CGAAER
Mesdames, Messieurs les IGIR, IG VIR et IGOS

Régis par le code rural (nouveau), les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique. Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats à la première fonction de direction des exploitations agricoles et des ateliers technologiques au titre de la rentrée scolaire 2009.

Elle vise également à rappeler les fonctions de directeur de centres, les procédures de formations des personnels sélectionnés, d'appui à la prise de fonction et le processus de qualification mis en place.

Les personnels sélectionnés selon la procédure décrite dans la présente note de service peuvent être nommés sur un poste de directeur de centre par le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des procédures d'affectation des personnels.

I – RAPPEL DU DESCRIPTIF DE LA FONCTION DE DIRECTEUR D'EXPLOITATION AGRICOLE OU D'ATELIER TECHNOLOGIQUE

Il exerce ses fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, en tant que directeur d'un centre et fait partie de l'équipe de direction (art. R 811-47 du Code Rural nouveau).

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique :

- veille au respect du règlement intérieur du centre ainsi qu'à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées,
- veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge, ainsi qu'au respect des règles professionnelles,
- élabore le projet de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique dans le cadre du projet d'établissement de l'EPLEFPA.

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique a autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à sa disposition.

2 – CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION

Tout fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire de catégorie A peut faire acte de candidature pour l'inscription à la procédure de sélection.

Aucune condition d'âge n'est requise dans la cadre de cette sélection.

3 – FORMATION, APPUI A LA PRISE DE FONCTION ET QUALIFICATION

3-1 - La formation

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique doivent obligatoirement suivre la formation d'adaptation à l'emploi se déroulant à partir de l'année scolaire 2009 - 2010.

La formation est organisée sous forme de 9 modules répartis sur l'année scolaire.

Son contenu sera communiqué dès que possible aux personnels sélectionnés.

3-2 - L'appui à la prise de fonction

Suite à leur nomination en tant que directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'inspection de l'enseignement agricole. Cet accompagnement s'articulera notamment autour du diagnostic et du projet d'exploitation agricole ou d'atelier technologique.

Ils doivent en outre bénéficier d'un « crédit » de 3 semaines de formation au cours des deux années qui suivent la prise de fonction dans le cadre d'un plan individuel de formation transmis au responsable de la formation à l'ENESAD, et qui donne priorité pour l'inscription aux actions de formation.

Un référent, directeur de centre en titre dont la compétence a été reconnue, sera désigné pour chaque nouveau directeur de centre : son rôle sera essentiellement le conseil et l'écoute.

3-3 – Qualification

Les personnels sélectionnés pour occuper les fonctions de directeur d'exploitation et d'atelier technologique peuvent être affectés à l'issue du mouvement des personnels sur un poste de plein exercice pour une durée de deux ans.

Durant cette période l'agent affecté sur le poste prépare un dossier qui comprend:

- un rapport d'activité visé par le directeur de l'EPLEFPA et le DRAF. Ce rapport retrace la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer,
- la copie des appréciations de la hiérarchie,
- la copie du rapport d'inspection qui aura été réalisé au cours de la deuxième année,
- l'attestation de participation à la formation à l'ENESAD.

L'agent affecté sur le poste élabore ce dossier au bout de deux ans.

Une commission présidée par la DGER et composée de l'inspection de l'enseignement agricole, de la DGER et de représentants de directeurs de centre et d'EPLEFPA prononce sa qualification permettant de poursuivre dans la fonction de directeur de centre. En tant que de besoin, un passage du directeur devant la commission pour présenter son dossier pourra être demandé si le dossier est jugé insuffisant. En cas de non qualification une année supplémentaire peut éventuellement être accordée au directeur. Il devra à la fin de l'année présenter un dossier de qualification actualisé. Dans ce cas un parcours individualisé sera proposé et une nouvelle inspection sera réalisée. En cas de non qualification la DGER examinera les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions.

4 - CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS

L'agent doit constituer deux dossiers :

- **le dossier administratif d'inscription (DA),**
- **le dossier de candidature (DC)**

N.B. : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

4-1 – Le dossier administratif d'inscription comprend :

- la demande d'inscription proprement dite (imprimé **DA1** joint en annexe) ;
- les appréciations motivées des supérieurs hiérarchiques (imprimé **DA 2** joint en annexe) ;
- les photocopies des deux dernières fiches de notation;
- la fiche individuelle de l'agent (EPICEA).

4-2 – Le dossier de candidature (imprimé **DC** joint en annexe) établi par le candidat est transmis à la commission de sélection.

Il se compose :

- d'un curriculum vitae (CV)
- d'une lettre de motivation

4-3 – Transmission des dossiers

4-3-1 - Procédure d'envoi du dossier administratif

- La demande d'inscription du candidat (DA1) devra parvenir au directeur ou au supérieur direct au plus tard pour le **10 novembre 2008** ;
- La demande d'inscription (DA1) revêtue du visa du supérieur hiérarchique sera transmis impérativement au chef du service régional de formation et de développement ou à l'autorité académique pour le **17 novembre 2008** ;
- Le DRAF renseignera le tableau récapitulatif (selon le modèle joint en annexe I) des demandes et adressera à la direction générale de l'enseignement et de la recherche l'ensemble des dossiers administratifs (DA1 + DA 2 + photocopies des 2 dernières années de notation + fiche individuelle agent EPICEA) pour le **24 novembre 2008, terme de rigueur**

De plus, à la même date il enverra par mail le tableau récapitulatif à l'adresse suivante : <mailto:marie-line.couderc@agriculture.gouv.fr>

Nota : Ce tableau sous format excel sera adressé par messagerie électronique à l'ensemble des DRAF-SRFD par le Bureau de la gestion, des dotations et des compétences

4-3-2 - Procédure d'envoi du dossier de candidature

Il est demandé IMPERATIVEMENT au service régional d'adresser en une seule fois l'ensemble des dossiers administratifs accompagné du tableau récapitulatif visé.

Le candidat doit impérativement transmettre son dossier de candidature (DC) avant le **24 novembre 2008** (cachet de la poste faisant foi) au :

Ministère de l'agriculture de la pêche
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion, des dotations et des compétences
(à l'attention de Madame Marie-Line COUDERC)

1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

L'annexe II résume le cheminement des dossiers.

5- LE DEROULEMENT DES EPREUVES

La commission nationale de sélection est présidée par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole (ou son représentant) et comprend :

- des inspecteurs de l'enseignement agricole,
- des représentants des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,
- des membres du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles,
- des directeurs des centres concernés.

5-1 – Epreuves orales

L'entretien d'une durée d'une heure maximum est destiné à apprécier, d'une part, les motivations du candidat qui sera amené à présenter son projet professionnel, et, d'autre part, ses aptitudes notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique.

Les **entretiens** se dérouleront du **26 au 30 JANVIER 2009**, à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

Il ne sera pas possible de prendre en charge les frais de déplacement sauf pour les candidats venus des DOM – TOM.

<i>A Titre dérogatoire : une commission pourra se réunir au plus tard au mois de mai pour sélectionner les candidats souhaitant prendre un poste de direction de centre et n'ayant pas pu se porter candidat pour des raisons valables dans le cadre de la présente note de service</i>

5-2 - L'établissement de la liste des personnels sélectionnés :

Après avis de la commission, le directeur général de l'enseignement et de la recherche arrêtera la liste des personnels jugés aptes à exercer les fonctions de directeur d'exploitation agricole et d'atelier technologique au titre de la rentrée scolaire 2009.

La **validité de l'inscription** sur cette liste est fixée à **deux années scolaires** : 2009-2010 et 2010-2011

NB : Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que l'inscription sur cette liste de sélection n'ouvre pas droit à une affectation systématique.

5-3 – cas des ingénieurs fonctionnaires en première affectation en sortie d'école

Les ingénieurs fonctionnaires stagiaires (IAE et IGRF), affectés sur ces postes en sortie d'école, font l'objet de modalités particulières de sélection, qui reposent au demeurant sur des principes identiques (curriculum vitae et entretien de sélection). Leurs sont en revanche applicables les modalités relatives à la formation, à l'appui à la prise de fonction et à la qualification.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR ASSURER LA PLUS LARGE DIFFUSION DE CETTE NOTE DE SERVICE AUPRES DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL.

Pour le Ministre
Et par délégation

Le Directeur général de l'enseignement et
de la recherche

Jean-Louis BUËR

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences	<u>DEMANDE D'INSCRIPTION</u> Date limite d'envoi : <u>10 NOVEMBRE 2008</u>
--	---

A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE A LA FONCTION DE DIRECTEUR D'EXPLOITATION ou DIRECTEUR D'ATELIER TECHNOLOGIQUE
--

ETAT CIVIL : (en lettres capitales)			
NOM :		NOM DE JEUNE FILLE	
PRENOMS		DATE DE NAISSANCE	/ /
N° EPICEA		TEL. PERSONNEL	
ADRESSE			
ADRESSE MAIL			

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE : (en lettres capitales)			
CORPS :			
DATE D'ENTREE SERVICE PUBLIC :		/	
DATE DE TITULARISATION (corps actuel) :		/	
FONCTIONS :			
ETABLISSEMENT :			
N° de téléphone professionnel :		N° de fax professionnel :	
Adresse e-mail professionnelle :			

DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES : (en lettres capitales et sans abréviation)	
> (nature, année d'obtention, école ou université l'ayant délivré)	

NOM – PRENOM du candidat :	
----------------------------	--

Activités ou responsabilités exercées actuellement : (Formation initiale, formation continue, développement, animation rurale, expérimentation, exploitation agricole, autres...) Précisez le champ des activités et responsabilités.

ENGAGEMENT :

« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. En cas de non respect de ma part de cet engagement, je serai radié de la liste des candidats jugés aptes à exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique ».

« Lu et approuvé »

Date/...../.....

Signature :

VISA DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Date :/...../.....

Signature :

INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE

A LA FONCTION DE :

DIRECTEUR D'EXPLOITATION AGRICOLE

AVIS MOTIVES

DIRECTEUR D'ATELIER TECHNOLOGIQUE

ETAT CIVIL : (en lettres capitales)

NOM :		NOM DE JEUNE FILLE	
PRENOMS		DATE DE NAISSANCE	
N° EPICEA			

Notes administratives année : 2005-2006 2006-2007 2007-2008

Ne pas oublier de joindre les copies des 2 dernières fiches de notation

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT
SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE

(Il importe de remplir toutes les rubriques. Toute rubrique non remplie équivaudra à T.D).

	TF	F	P	R	D	TD
1 – Aptitudes professionnelles						
+ sens du service public						
+ sens de l'organisation						
+ disponibilité						
+ initiative						
2 - Les qualités humaines						
+ écoute						
+ persévérance						
+ ouverture d'esprit						
+ sens des relations humaines						
3 - La motivation						
+ participation						
+ auto-formation						
+ intérêt pour les questions administratives						
+ intérêt pour les questions institutionnelles						

AVIS GLOBAL SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT :

Date :/...../.....

Nom et signature :

Cochez l'une des cases suivantes :

Très Favorable	☐	Favorable	☐	Passable	☐	Réservé	☐	Défavorable	☐	Très Défavorable	☐
----------------	--------------------------	-----------	--------------------------	----------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------	---------------------	--------------------------

NOM – PRENOM du candidat :

AVIS MOTIVE DU CHEF DE SRFD OU DE L'AUTORITE ACADEMIQUE
SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE :
(ou du notateur répartiteur pour les candidats en fonction hors enseignement)

Cochez l'une des cases suivantes :

Très Favorable

Favorable

Passable

Réservé

Défavorable

Très
Défavorable

Date :/...../.....

Nom et signature :

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences	<u>DOSSIER DE CANDIDATURE</u> Date limite d'envoi : <u>24 NOVEMBRE 2008</u>
--	--

BORDEREAU D'ENVOI DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER PRESENTE PAR LE CANDIDAT A LA COMMISSION DE SELECTION (inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur exploitation ou atelier technologique)							
ETAT CIVIL : (en lettres capitales)							
NOM :		NOM DE JEUNE FILLE					
PRENOMS		DATE DE NAISSANCE	<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				
N° EPICEA		TEL. PERSONNEL					
ADRESSE							
ADRESSE MAIL							

ELEMENTS DU DOSSIER :	
☐ CURRICULUM VITAE	
☐ LETTRE DE MOTIVATION	
☐ Nombre de feuilles jointes à ce dossier (à préciser obligatoirement)	

Ce dossier (**accompagné de la copie du document Da1**) est envoyé par le candidat directement avant le 24 novembre 2008 (cachet de la poste faisant foi) au :

Ministère de l'agriculture de la pêche Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion, des dotations et des compétences (à l'attention de Madame Marie-Line COUDERC) 1, ter avenue de Lowendal 75349 PARIS 07 SP
--

DATE:/...../.....

SIGNATURE DU CANDIDAT :

ANNEXE I

Rentrée scolaire 2009

Région	directeur exploitation	directeur atelier techno	N° agent EPICEA	NOM -	Nom Patronymique	Prénom	Date de naissance	Age	Date d'entrée dans la FP	Corps actuel	Date de titularisation dans le corps actuel	Etablissement	Fonctions exercées actuellement	Avis du chef d'établissement	Avis DRAF	Observations
							23/08/60	49	01/01/10		01/01/10			Passable	Très favorable	
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
								110								
												Date				
												Visa du chef du SFRD				

Cheminement des dossiers administratifs et candidatures :

